

DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

2009

CAS PRATIQUES

I – Vous êtes avocat. Madame Rose vient vous consulter. Elle vous explique qu'elle s'est séparée depuis plusieurs mois de son compagnon, Monsieur Marguerite, père de ses deux enfants, Marjorie, âgée de 15 ans, et Yohan, âgé de 12 ans. Elle vous précise que Monsieur Marguerite a parfois tendance à consommer des quantités importantes d'alcool, ce qui a d'ailleurs motivé leur séparation. Elle vous indique aussi que la séparation a été assez houleuse, et que depuis lors, elle ne parle plus à son ancien compagnon. Elle pense que compte tenu du contexte, les enfants n'ont pas envie de revoir leur père. Elle vous demande quelles sont les démarches à suivre pour voir fixer les mesures relatives aux enfants et quelles sont les mesures envisageables. Que lui répondez-vous ?

II – Les époux Violette se sont mariés le 20 juin 2000. Deux enfants sont nés de cette union, Paul, né en 1988 et Virginie, née en 1990, tous les deux majeurs et installés dans la vie. Monsieur Violette est ingénieur et Madame Violette est en arrêt longue maladie depuis plusieurs années.

En janvier 2009, une ordonnance de non conciliation a été rendue par le juge aux affaires familiales, après une requête présentée par Monsieur Violette.

En mars 2009, Monsieur Violette a introduit une demande en divorce pour faute, reprochant à son épouse d'entretenir une relation extra-conjugale. Il produit à l'appui de ses allégations une attestation de sa mère relatant qu'elle a croisé sa belle-fille en ville à plusieurs reprises alors qu'elle était en compagnie d'un autre homme, ainsi qu'une lettre reçue par son épouse, émanant d'un ami du couple. Monsieur Violette indique dans ses écritures avoir trouvé cette lettre dans un tiroir du bureau de sa femme alors qu'il cherchait des ciseaux et de la colle.

Vous êtes avocat. Madame Violette vient vous consulter. Elle ne s'oppose pas au divorce mais estime que son mari est d'autant moins fondé à se plaindre que lui-même est très souvent absent en raison d'activités sportives, et notamment de tournois de tennis pendant le week-end.

Elle désire savoir quels sont ses moyens de défense et les différentes possibilités qui lui sont offertes. Surtout, elle souhaiterait savoir si elle peut bénéficier d'une prestation compensatoire, compte tenu de la différence de revenus entre son époux (environ 3500 euros par mois) et elle (800 euros par mois), et de la durée de la vie commune. Que lui répondez-vous ?

III – Vous êtes avocat. Monsieur Erable vient vous consulter au mois de mars 2009 pour vous demandez des explications sur la procédure à suivre pour voir placer son père sous mesure de protection. Il vous expose en effet que celui-ci, qui présente une démence Alzheimer, est déjà en maison de retraite spécialisée. Que lui répondez-vous ?

Au début du mois de juin 2009, alors que la procédure d'instruction relative à la mesure de protection est en cours à l'égard de son père, Monsieur Erable prend à nouveau rendez-vous avec vous. Il vous indique que sa mère, Madame Erable, a trouvé un acheteur pour la maison commune. L'acquéreur étant pressé de s'installer, la vente devrait être passée devant notaire à la fin du mois de juin. Le notaire a d'ailleurs d'ores et déjà envoyé une requête en ce sens au juge des tutelles. La vente peut-elle être passée ? Qui pourra représenter Monsieur Erable père lors de cette opération ?

L'usage du Code civil est autorisé.